F 15656

MÉMOIRE

SUR LA DOTATION DES CURÉS

EN FONDS TERRITORIAUX,

Lu à Séance du 11 Avril 1790,

PAR M. GRÉGOIRE, Curé d'Embermenil, Deputé de Lorraine, Correspondant de la Société Royale d'Agriculture.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St. Jacques, N°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MEMOIRE

SUR LA DOTATION DES CURÉS

EN FONDS TERRITORIAUX;

Par M. G R É G O I R E, *Curé d'Embermenil, Député de Lorraine, lu à la Séance du* 11 *Avril* 1790.

MESSIEURS,

J'ai défendu conſtamment les malheureux & la liberté : j'éleve aujourd'hui la voix en faveur d'une claſſe d'hommes toujours laborieux, utiles & reſpectables, long-temps & plus que jamais malheureux. C'eſt au nom des Curés ſiégeans dans cette Aſſemblée que je vous parlerai du ſort de nos confrères épars dans le Royaume.

Quelques jours après les célèbres Décrets du 4 Août, je propoſai à l'Aſſemblée Nationale de doter les Curés en fonds territoriaux : (1) cette idée fut

(1) Voyez les Journaux contemporains.

accueillie, mais on ne décréta pas ni à cette Séance, ni lorſque M. Gouttes, quelques mois après, rappela mon projet. Le moment opportun pour prononcer eſt arrivé, & il eſt même très-inſtant de le faire; car une foule de lettres m'annonce que dans tout le Royaume les Curés ſont dans les angoiſſes. Les terres dépendantes de leurs bénéfices proſpéroient par les ſoins d'une culture raiſonnée; elles riſquent, au grand détriment de l'Etat, de reſter en friche ou d'être mal ſoignées, parce que les Titulaires n'oſent ni affermer, ni cultiver, dans l'incertitude ſi on leur en continuera la jouiſſance; & les Fermiers, craignant la réſiliation forcée de leurs baux, éffritent les terres & dévaſtent les héritages.

La juſtice & la ſageſſe de l'Aſſemblée ne permettent pas que les Curés languiſſent plus long-temps dans cette cruelle anxiété. J'ai examiné la queſtion dont il s'agit, & je vais prouver que l'intérêt des pauvres, des Paroiſſes, des mœurs & de l'Agriculture, ſollicite, pour les Paſteurs, (1) une dotation territoriale.

Le vœu manifeſté des Paroiſſes dans tout le Royau-

---

(1) Ce que je dirai des Curés s'applique également aux Vicaires. Le bien public demande qu'on érige beaucoup de Cures loin d'en diminuer le nombre, ou qu'au moins nos dignes coopérateurs ne ſoient plus les jouets de l'autorité arbitraire & les victimes du beſoin. Rien n'eſt encore ſtatué ſur le ſort des réſidens ni des commenſaux; mais leurs interêts nous ſont chers, & quand on agitera cette queſtion, ils trouveront de zélés défenſeurs dans les Curés Députés, leurs Mandataires, leurs Confrères & leurs amis.

me, s'oppoſe à l'aliénation des biens affectés à la ſubſiſtance des Curés ; ce ſont des propriétés locales qu'elles regardent comme étant les leurs. Beaucoup de familles ſe rappellent avec ſatisfaction, & même avec amour-propre, que leurs aïeux ont été les bienfaiteurs des Egliſes, qu'ils ont voulu aſſurer aux Paſteurs une fortune indépendante du caprice, & au Culte une pompe qui retracât la majeſté de la Religion. Des fonds territoriaux leur ont paru ſeuls une garantie ſolide. Si vous vendez ces biens, les familles indignées croiront que l'on trompe l'intention des Fondateurs, que l'exiſtence du Culte va devenir précaire, & ſur-tout elles ne ſe dépouilleront qu'avec peine de cette jouiſſance d'opinion par laquelle l'homme s'attache aux objets qui lui rappellent ſes bienfaits ou ceux de ſes Pères. Pluſieurs cahiers de Bailliages, & poſtérieurement une foule de requêtes & de lettres, demandent la conſervation de ces biens : vous ne pouvez émettre que le vœu de vos Commettans, & ſi la Loi eſt, comme elle doit être, l'expreſſion de la volonté générale, ici vous ne pouvez la méconnoître ; mais des conſidérations d'un genre ſupérieur militent en faveur de mon opinion.

Donnerez - vous au Curé des denrées levées ſur le Peuple ? Alors ce ſeroit rétablir, ſous une autre forme, la dîme que vous avez crue ſi déſaſtreuſe, & comme le bien-être gît pour beaucoup dans l'opinion, le Cultivateur ſe détachera plus difficilement de ce grain qui, pour avoir été dans ſon aire, eſt devenu ſa propriété, qu'il a eu la peine de mon-

der, dont il calculera douloureusement le sacrifice dans des temps de chèreté, que de cette gerbe enlevée dans son champ, qu'il regardoit comme n'étant pas sienne, & qu'il étoit sûr de retrouver dans le besoin avec usure chez son Curé: alors vous remettrez aux prises le droit de celui-ci, qui n'osera exiger, avec la cupidité du débiteur qui voudra refuser.

Si vous pensionnez tous les Curés du Royaume, où prendrez-vous annuellement la somme exorbitante nécessaire à leur entretien? sera-ce sur les revenus des biens affermés? Le bon sens dit, qu'en assurant aux Pasteurs l'administration immédiate, vous simplifiez la régie & vous gagnez les profits du fermage; d'ailleurs il est bien à craindre que ces propriétés ne soient bientôt gaspillées dans les mains des Municipaliiés.

Pour subvenir à cette dépense, chargerez-vous d'une nouvelle taille le Peuple, qui déjà sera ou se croira si grevé par tant d'impôts directs pour remplacer les indirects? Joignez-y les embarras, les frais inévitables du régalement & de la perception; alors la réclamation sera universelle. Le Peuple, au-lieu d'être affranchi des dépenses du Culte, en portera le fardeau, &, confondant les notions, il imputera à la Religion d'être trop onéreuse, de manière à affoiblir l'ascendant qu'elle doit avoir sur son esprit & sur son cœur. C'est-là, sans doute, le projet de certaines gens acharnés contre une Religion, dont les principes peuvent leur déplaire, mais ne déplairont jamais à l'homme vertueux, parce que son cœur ne lui présente aucun motif pour la haïr.

Dans la primitive Eglise, les Pasteurs vivoient des oblations volontaires & même du travail des mains. L'organisation de nos Sociétés politiques ne comporte plus cette manière de subsister, & tant de petits raisonneurs qui voudroient assimiler le Clergé actuel à ce qu'il étoit au temps des Apôtres, ne voyent pas qu'ils s'imposent l'obligation de retracer la vie des fidèles à cette brillante époque.

Il faut au Pasteur un sort qui écarte les besoins du jour & les craintes du lendemain : mais, si vous le pensionnez, la rareté du numéraire, le vide vrai ou prétexté des caisses, les dépenses d'une guerre désastreuse, pourront frapper inopinément le Pasteur d'un brevet de retenue. Appelons le passé au conseil de l'avenir. Que de fois n'a-t-on pas vu des paiemens suspendus, des réductions sur les pensions modiques d'anciens militaires criblés de blessures & crucifiés par la misère ? Le congruiste avoit du moins une hypothèque privilégiée sur la dîme qui cautionnoit sa pension, mais, dans le cas proposé, à qui recourir ? Votre intention n'est pas que le Curé traîne une vie malheureuse, & toutefois ce sera la suite inévitable d'une diminution ou d'un délai réel ou redouté dans les paiemens : le Curé, toujours inquiet sur le haussement éventuel du prix des denrées, sur la ponctualité du Trésor national, resserrera le cercle de ses aumônes & s'imposera des privations forcées ; l'instabilité de son sort, l'obligation de lutter sans cesse contre la crainte ou la misère, éloigneront les talens & les vertus d'un état où la sage politique doit les

appeller comme le plus important dans l'ordre ſocial dont la Religion eſt la pierre angulaire. Alors les fonctions religieuſes ſeront avilies par l'ineptie ou l'immoralité de Miniſtres qui n'auront embraſſé leur état que comme un pis-aller, & c'eſt ainſi que l'appréhenſion d'un mal peut-être fantaſtique, ſera un mal préſent & réel.

La penſion alimentaire doit égaler les beſoins, mais cette égalité ne peut ſe ſoutenir que par le rapport conſtamment uniforme de la valeur du numéraire avec le prix des choſes conſommables : proportion qu'il n'eſt pas au pouvoir des hommes de rendre invariable, & qui change ſuivant les localités & les temps. On a donc raiſon de dire que jamais l'argent ne repréſente fidèlement la denrée. La valeur de l'argent diminue à meſure que le numéraire abonde, & le prix des comeſtibles s'accroît en ſens contraire. Telles ſont les cauſes qui, à diverſes repriſes, ont néceſſité l'augmentation des congrues ; mais obſervez qu'avant d'arriver là, l'individu a ſouffert long-temps, puiſque c'eſt ſa pénurie bien connue & long temps conteſtée, qui a décidé cette augmentation.

Pour combattre mon ſyſtême, quelqu'un nous dit que la valeur des fonds territoriaux eſt variable & que celle de l'argent ne l'eſt pas. Cette aſſertion renferme une fauſſeté évidente dans ſa ſeconde partie, & la première prouve évidemment pour moi. En effet, pourquoi le prix d'un champ eſt-il variable ? parce que celui des denrées l'eſt ſuivant leur rareté ou leur abondance. Le bled & le vin ſont le thermomètre du prix

de la plupart des choſes conſommables, & par ce moyen le Curé tient en main une meſure conſtante, pour en atteindre l'accroiſſement.

Une foule d'obſervations vient à l'appui des précédentes. Dans les Villes, ſont des marchés où l'on s'approviſionne, mais les Villages n'en ayant pas, faudra-t-il qu'un Curé de campagne ſoit contraint d'accroître notablement ſa dépenſe, pour payer les voyages multipliés d'un commiſſionnaire qui ſouvent lui rapportera des comeſtibles altérés & des mémoires ampoulés ? Car peut-être n'eſt-il pas inutile d'obſerver que la friponnerie ſemble avoir preſcrit le droit de ſurfaire envers les Prêtres, & communément ils peuvent compter ſur l'accuſation d'avarice, s'ils refuſent d'accepter au prix frauduleuſement arbitré par les vendeurs. D'ailleurs il eſt des temps où la communication des Villages aux Villes eſt phyſiquement impoſſible, à cauſe des diſtances, des débordemens, des neiges, des chemins impraticables, &c. Ajoutons qu'un Prêtre, livré à cette incurie, à cette impéritie du ménage, ſi commune chez les Gens de Lettres, aura bien plutôt abſorbé une ſomme d'argent que des denrées ; enfin, s'il eſt penſionné, il touchera ſon argent à des termes connus..... connus des eſcrocs, qui d'ailleurs, lui ſuppoſeront toujours quelqu'argent en réſerve; & dans ſon Presbytère ſouvent iſolé, le Curé ſera plus expoſé aux avanies des voleurs, qui haſarderont des tentatives.

Ces inconvéniens diſparoiſſent en donnant au Curé un fonds de terre : vous lui procurez la facilité de

nourrir un cheval pour courir à ſes malades dans des hameaux écartés, & d'élever toutes eſpéces d'animaux domeſtiques indiſpenſables à ſon ménage : ſans en ſortir, il trouve ce qui eſt néceſſaire pour ſubvenir à ſes beſoins perſonnels, pour recevoir décemment le voyageur égaré & l'honnête étranger auquel il accorde avec empreſſement l'hoſpitalité; car perſonne n'ignore que le Paſteur a plus que perſonne conſervé cette vertu patriarchale; ſeul il fait les honneurs de ſon village, & ſur-tout alors il a de quoi ſubvenir aux beſoins du pauvre dont il fait gloire d'être le père.

Soulager les malheureux eſt un de ſes devoirs, comme un de ſes plaiſirs : en aidant l'individu, il aſſure le ſuccès d'un miniſtère ſans lequel les loix ſeroient ſouvent impuiſſantes & la ſociété ſe détraqueroit Voudroit-on que borné à l'étroit néceſſaire le Curé fût réduit à gémir ſur des maux qu'il ne pourroit alléger, à prêcher l'aumône ſans pouvoir la faire? ce ſeroit effacer, dit M. l'Abbé d'Héral, les relations touchantes qui ſubſiſtent entre un Paſteur & ſon troupeau.

Quand le pauvre ſouffre, ſa première idée ſe porte vers ſon Curé chez leſquel il ne demande guère en vain; ſes premiers pas ſe dirigent vers le presbytère : le Paſteur toujours ſenſible au malheur dont il a perpétuellement le tableau ſous les yeux, eſt toujours acceſſible aux malheureux qu'il ne voit pas d'un œil ſec, & à l'exiſtence deſquels il a lié la ſienne. Son grenier eſt celui de l'indigent : le Paſ-

teur lui cède à meilleur compte, ou lui prête dans un temps de cherté pour recevoir ſans indemnité dans un moment d'abondance, ou enfin lui donne du grain que ce pauvre ne trouveroit ailleurs peut-être qu'en engageant ſes haillons, quelquefois ſon lit à des accapareurs, à des vautours qui ſe multiplieront dans les Villages, à meſure que la Maiſon curiale offrira moins de reſſources, ſur-tout dans les années de diſette, parce que le Curé auroit conſervé pour dans des momens de détreſſe alimenter la misère, & fournir de la ſemaille à ce manouvrier qui n'a rien recueilli dans ce champ ſur lequel il fondoit ſes eſpérances, mais que la grêle a dévaſté. Il ſemble qu'il en coûte moins au Curé de donner deux boiſſeaux de froment tirés de ſon grenier, que s'il ſortoit de ſa bourſe l'écu repréſentatif de ces deux boiſſeaux, ſur-tout ſi ce bled provient de ſon fermage, ou qu'il l'ait recueilli dans ſon domaine ; car il eſt de fait qu'en général on donne avec plus de parcimonie ce qu'on achète, & d'ailleurs on n'achète guères que ſuivant l'étendue du beſoin.

Mais, a-t-on dit, ſecourir les pauvres eſt une dette de la Société, &, ſi elle fait ſon devoir, le particulier eſt diſpenſé de tout. A merveille ; mais appliquons cette maxime aux campagnes. Y diſtribuerez-vous de l'argent aux néceſſiteux ? Je doute qu'en général il puiſſe paſſer par des mains plus pures que celles du Paſteur ; mais obſervez que dans un Village ſans Marché, ſans Boulanger, les diſtributions pécuniaires ont cet inconvénient, qu'il faut perdre quel-

quefois la moitié d'une journée, pour aller acheter à la Ville. Etablirez-vous dans chaque Village des hôpitaux, des bouillons de charité ? la propofition n'eft pas foutenable, ce feroit vous condamner à des frais de bâtiffe & d'adminiftration. Un moyen fimple peut obvier à ces inconvéniens : donnez quelque latitude au revenu d'un Curé ; que ce revenu foit au moins partiellement en fruits : avec une valeur de 1500 liv. en denrée, il fera plus d'aumônes qu'avec 2000 en argent. Le père de famille, entouré d'enfans que la faim dévore, a befoin, non d'argent, mais de pain ; le convalefcent a befoin de vin, de bouillon ; le paroiffien qui d'un hameau éloigné arrive haraffé chez fon Curé, a befoin de nourriture. Avec des fecours en nature, le Curé foulage plus immédiatement ces befoins : d'ailleurs il eft plus affuré de l'emploi, car fi fon aumône étoit en monnoie, il auroit quelquefois la douleur d'apprendre qu'elle eft allée fe fondre dans le cloaque des tavernes.

On ne peut pas fe diffimuler qu'en beaucoup de Provinces, les pauvres voyent avec peine le Décret qui abolit la dîme, parce qu'ils trouvoient chez les Curés le grain, & dans la grange dîmereffe les gerbées néceffaires pour leurs triftes grabats, pour couvrir leurs chaumières, pour nourrir & litièrer leurs animaux domeftiques. Permettez-moi, Meffieurs, des détails triviaux en apparence, mais grands par leur objet ; car la charité ennoblit tout, & d'ailleurs il s'agit peut être de quatre à cinq millions de François.

La moitié des villageois vivent, à peu de chose près, voici comment : chacun, sous son humble toit, possède ou plus communément tient à cheptel une ou plusieurs vaches. Elles fournissent du lait pour l'enfant qu'on vient de sévrer, du beurre pour préparer un mauvais potage, le pauvre s'estime heureux d'en avoir; quelques brebis peut-être ajoutent à sa richesse; la prudente ménagère voit avec joie ces animaux prospérer sous ses yeux; cette joie s'accroît lorsqu'au déclin du jour elle en fait le récit à son mari revenu des travaux champêtres; ce bêtail lui procure de l'engrais pour le champ acquis par son travail, ou hérité de ses Pères, ou tenu en fermage, dans lequel on recueille de la filasse qui habillera ses enfans, & des patates qui les nourriront. A ce ménage, il faut de la paille & du grain qu'on lui vend, on lui prête, on lui donne, non chez ces hommes avides qui jalousent la vigne de Naboth & la brebis du pauvre, mais chez le Curé, ou chez son Fermier auquel il a loué pour être payé en nature; si une partie du fermage est en argent, il y a des réserves auxquelles le pauvre trouvera sa part, il y compte & sa confiance est rarement déçue. Ces vérités de fait seront senties par quiconque connoît le régime économique des Campagnes. Si vous pensionnez le Curé, cette ressource tombe, &, fût il payé en grain, vous ne lui donnez ni cette diversité de choses consommables qu'il se procuroit par la culture, ni cet excédent de denrées qui s'écouleroit dans le sein de l'indigent? Et que dira celui ci, que deviendra-t-il, si vous tarissez la source dans laquelle il puisoit le remède à sa misère?

Je vais parcourir & détruire les objections formées contre le syſtême que j'établis. Les propriétés eccléſiaſtiques, a-t-on dit, n'entrent pas dans le Commerce, & par-là elles obſtruent les canaux de la circulation.

Je réponds d'abord que la vente pour quatre cent millions de biens du Domaine & de l'Egliſe, remédie puiſſamment à cet inconvénient, mais cet inconvénient même eſt-il vrai ou prétendu? L'immobilité des Biens eccléſiaſtiques les ſouſtrait à la cupidité des Notaires & des Traitans; ils échappent au contrôle que les ventes laïques payent même lorſqu'il y a nullité dans les actes; les griffes de la Ferme ne s'y cramponnent qu'en cas d'échange, alors elle exige le droit de nouvel acquêt, quoiqu'on n'acquête pas, mais le mouvement que n'ont pas les Biens eccléſiaſtiques eſt ſuppléé par celui dont ils ſont l'objet. Perpétuellement ſubſtitués à toutes les familles de la Société, puiſque toutes peuvent y atteindre, ils changent ſans ceſſe de poſſeſſeurs (1), & leur uſufruit, réparti ſur un grand nombre d'individus, fait plus d'heureux. La mobilité des propriétés laïques n'eſt ſouvent qu'illuſoire, le droit d'hérédité les concentre quelquefois pendant des ſiècles dans les mêmes familles, ou les mutations qu'ils ſubiſſent les ramènent ſouvent par une pente natu-

(1) Cette vérité a déjà été préſentée dans la *Lettre à M. le Comte de* ****, page 23, & par l'Auteur de l'Ouvrage intitulé *Vues d'un Solitaire patriote*, chap. 6.

relle dans les mains des grands Propriétaires, qui envahiſſent facilement par la faculté illimitée d'acquérir; au-lieu que les Eccléſiaſtiques ne le pouvant depuis l'Edit de 1749, mettent ſouvent à l'abri de l'invaſion des riches les petites propriétés qu'ils avoiſinent, & rapprochent de cette égalité dont les inſtitutions ſociales nous éloignent ſi ſouvent. Obſervez, en outre, que la fréquence des ventes eſt ſouvent nuiſible par l'abus du droit de retrait, que vous reſtreindrez ſans doute. La crainte d'être évincé d'une poſſeſſion empêche d'améliorer, & fait ſouvent languir la culture. Les Biens laïcs ſont en mauvais état pendant la durée des ſaiſies réelles, des directions, des minorités, au-lieu que les Biens eccléſiaſtiques ne ſont jamais frappés de ces fléaux; communément bien entretenus, ils ſont toujours en valeur, toujours productifs: j'ajoute enfin que déſormais ſouſtraits aux manœuvres ténébreuſes des Chambres décimales, ces Biens ſupporteront l'impôt à l'égal de tous les autres.

Mais, a-t-on dit, ſi vous dotez le Curé en fonds territoriaux, vous lui préparez des conteſtations fréquentes. L'objection eſt étrange; qu'il lui ſurvienne quelque difficulté, la défenſe légitime ne répugne point à ſon caractère de paix: déſormais la Juſtice, dégagée d'entraves, aura une marche plus sûre, plus expéditive, & la réforme du Code civil le dégagera de tant d'ambages dont le produit nourriſſoit les haines & les Procureurs. Mais je demande ſi les limites du champ d'un Curé ſeront moins déterminées que celle du Voiſin, & ſi, par crainte des procès, vous arguez d'un ra-

convénient applicable à toutes les propriétés, il faut vîte déposséder tous les Citoyens.

Mais, le Curé affermant son domaine, & anticipant sur son revenu par des pots de vin considérables non-mentionnés dans le bail, frustrera son successeur. Cet argument a le double mérite d'être frivole & malhonnête: malhonnête par l'improbité qu'il suppose aux Pasteurs qui furent toujours les modèles des mœurs comme l'organe des vérités; frivole par l'impossibilité de retenir des pots de vin considérables sur des biens qui ne le seront pas. Ecartez ces terreurs vaines: presque toujours le Curé payant les frais de culture, récoltera pour les besoins indispensables de son ménage des denrées qu'il seroit obligé d'acheter ailleurs.

Mais, si vous dotez le Curé en fonds territoriaux, vous l'exposez à devenir avare. C'est précisément le contraire; il est d'observation que les propriétés foncières divisent l'affection en la portant sur une foule d'objets, & par-là même elles en atténuent l'énergie, au-lieu qu'une fortune en numéraire ou en papier, concentre la cupidité, la détermine sur un objet unique. Et n'est-il pas connu que les gens à coffre-fort, à portefeuille, à rente viagère, sont communément les égoïstes les plus insensibles aux malheurs de l'humanité? Les capitalistes, les financiers, les reptiles de l'agiotage enrichis du jeu des emprunts, des loteries, des déprédations ministérielles, sont-ils les plus empressés à voler au secours de la Patrie?

L'homme en général tient plus à son champ qu'à sa famille, puisque souvent il quitte l'une pour cultiver

l'autre : en donnant des terres aux Curés qui rarement en ont dans leurs Paroiſſes, étant preſque toujours originaires d'ailleurs, vous avivez leur patriotiſme, & vous formez ce lien qui attache l'homme au ſol qu'il fertiliſe.

Mal-à-propos voudroit on aſſimiler le Curé au Magiſtrat dont les honoraires ſont en argent : leur poſition reſpective exclut la parité. Le Magiſtrat eſt urbicole, or il s'agit ici du Curé de campagne qui a des relations habituelles & permanentes de charité & de conſcience avec les villageois ; car nulles fonctions n'établiſſent & ne doivent établir une correſpondance ſi intime que celle qui ſubſiſte entre un Curé & ſes Ouailles : conſéquemment il ſeroit impolitique d'iſoler le Prêtre, en le détachant de l'intérêt commun, en le penſionnant. La pratique des vertus religieuſes le rapprochera ſans ceſſe de ſon troupeau, mais pourquoi lui fournir la tentation d'être indifférent ſur les revers qui ravagent les campagnes, ſans pouvoir diminuer ſon revenu ? Pourquoi fournir aux Paroiſſiens un prétexte de jalouſer la prétendue félicité du Paſteur, ou de l'accuſer d'inſenſibilité aux fléaux dont il plaît au Ciel d'affliger la terre ? Rien n'alimente l'union reſpective comme d'avoir des intérêts communs & de courir les mêmes dangers.

Quelqu'un objectoit que le Sacerdoce ayant un aſcendant marqué ſur les eſprits, il faut craindre de l'accroître par une dotation foncière; qu'au contraire, on doit ſalarier pécuniairement l'Officier public, pour lui rappeler ſans ceſſe ſa dépendance de la Société.

Autant vaudroit dire : Le miniſtère religieux eſt indiſpenſable pour maintenir l'harmonie politique, épurer & conſerver les mœurs, conſoler l'humanité ſouffrante, entrouvrir l'éternité & montrer au crime ſon châtiment, à la vertu ſa récompenſe par de-là les bornes de la vie ; ce miniſtère eſt ſouvent avili par les railleries de l'impiété & le cyniſme des mœurs. N'importe, gardons-nous de multiplier dans les mains des Paſteurs les moyens d'aſſurer par leurs aumônes le ſuccès de leurs travaux apoſtoliques : un champ donne bien plus de crédit & d'empire dans le monde qu'une ſomme d'argent ; qu'ils ſoient donc payés en argent, car, s'il récoltoient du bled, il faudroit une trop grande proviſion de génie pour ſavoir, un trop grand effort de mémoire pour ſe rappeler que c'eſt la Société qui les dote. Voilà l'argument en d'autres termes : on peut l'apprécier.

J'entends dire que tant que le Clergé poſſédera des fonds, il aura un eſprit de corps qui croiſera la choſe publique. L'objection eſt grave, voyons ſi elle eſt fondée. La révolution amène graduellement d'heureuſes réformes. La cupidité des Grands leur tenoit ſouvent lieu de vocation pour l'Etat ſacerdotal, & des parchemins antiques les diſpenſoient du mérite pour arriver au faîte des honneurs hiérarchiques ; mais la Conſtitution nouvelle fera diſparoître le ſcandale des bénéfices entaſſés ſur des êtres ſans fonctions, ſouvent ſans mœurs, & le faſte arrogant d'individus qui ne devoient arborer que la ſimplicité touchante des

vertus évangéliques. Plus que jamais le Clergé aura l'enſemble des principes qu'il doit profeſſer, des ſentimens chrétiens & civiques qui doivent l'animer, & des bonnes œuvres dont il doit l'exemple : voilà l'eſprit de corps qui lui reſtera ; mais il ne l'aura plus dans l'acception odieuſe de ce terme, qui ſignifie une confédération de gens du même état, jouiſſant d'avantages excluſifs, & dont l'orgueil ou l'intérêt veut mettre une barrière ſéparative entr'eux & les autres Citoyens. C'eſt - là l'eſprit de corps qu'il faut rompre par-tout ; il faut fondre tous les Citoyens dans la maſſe nationale, & par-tout amalgamer l'intérêt perſonnel à l'intérêt public.

Quand l'Egliſe jouiſſoit de biens conſidérés alors comme une propriété inattaquable ; quand, ſous l'égide des immunités, chaque Ordre monaſtique formoit une corporation impoſante ; quand le Clergé, taxé moderément & ſéparément, s'aſſembloit chaque cinq ans pour des opérations financières, il avoit alors cet eſprit, il ſeroit inconcevable qu'il ne l'eût pas eu ; mais déſormais tous les Eccléſiaſtiques, aſſimilés aux autres Citoyens pour les charges & les avantages de l'aſſociation politique, ne poſſéderont que d'une manière ſubordonnée à la volonté nationale ; leurs affections auront une nouvelle tendance, leurs intérêts ſeront unis à ceux de la Patrie ; & plus j'examine les cauſes qui enfantent & qui alimentent l'eſprit de corps, plus je crois évidemment impoſſible que la dotation des Curés en fonds territoriaux le faſſe renaître.

Mais, dit-on, ce projet peut détourner le Paſ-

teur de ſon miniſtère & l'arracher à ſon troupeau : ſes fonctions ſublimes doivent l'élever au-deſſus des ſollicitudes du ſiècle, & les ſoins vulgaires doivent être étrangers à ſes goûts. Que n'ajoute-t-on, après tant d'ineptes raiſonneurs, que jamais les Prêtres ne doivent s'immiſcer dans aucune affaire temporelle, parce qu'on lit dans l'Evangile, *mon royaume n'eſt pas de ce monde*, comme ſi le détachement du cœur, preſcrit par le divin Fondateur à tous les fidèles, ſoit Prêtres, ſoit Laïcs, prononçoit l'abnégation des occupations civiles ?

Il ne faut pas diſtraire le Curé, & moi je ſoutiens que des diſtractions lui ſont néceſſaires. Les fonctions du miniſtère ne laiſſent-elles pas du vide, ou n'exigent-elles pas des intervalles ? L'amour de l'étude peut-il abſorber l'ame au point de tenir ſes facultés dans une tenſion continuelle, & l'accablante monotonie de la ſolitude, l'oiſiveté d'un homme forcément caſanier, ſevré de ſociété & n'ayant autour de ſoi que des gens d'un caractère agreſte, ſouvent inſociable, n'expoſeroient-elles pas le ſurveillant des mœurs à les compromettre, ou n'occaſionneroient-elles pas des abſences fréquentes & funeſtes qui l'éloigneroient de ſa Paroiſſe ſans y être remplacé ? Les attraits de l'Agriculture l'habitueront à la réſidence : lui envieroit-on l'innocent plaiſir de planter, de cultiver pour charmer ſes ennuis, pour faire diverſion à l'étude au ſpectacle de la misère ? ſes mains honoreront un travail, qui étant le premier en utilité, eſt encore le premier en vertu : car, en général, l'agricole eſt l'ami des mœurs ;

l'art rustique est d'ailleurs le seul qu'un Curé puisse se permettre, & l'espérance d'améliorer son sort améliorera la culture.

Ici, Messieurs, se présente une nouvelle considération politique. On desire avec raison que le Pasteur répande dans les campagnes les connoissances relatives à la Médecine, l'Agronomie & la Vétérinaire, science si nécessaire & qui vient seulement de naître. Donnez donc à son ministère toute la considération propre à lui concilier la vénération des Peuples; donnez-lui donc une fortune qui permette des sacrifices; donnez-lui donc un genre de propriété qui facilite l'expansion des lumières. Souvent le Laboureur ne peut ou n'ose hasarder des essais, par l'incertitude des produits; ses connoissances sont celles qu'il hérita de ses aïeux: subjugué par l'habitude, il ne s'écarte qu'en tremblant de la routine, & craint même le ridicule des procédés nouveaux. L'expérience est la seule autorité à laquelle il ne peut se refuser: eût-il obtenu de sa pratique une découverte intéressante, il est mystérieux. Presque toujours dénué de principes, sa sphère de conception est fort resserrée; la plupart des bons Ouvrages relatifs à l'économie rurale excèdent la portée de son génie: le Curé est le seul lettré du Village, seul il est l'organe qui puisse transmettre à l'ignorance les inventions, les découvertes, & substituer aux préjugés des notions saines. Il explique, fortifie ou rectifie la théorie par la pratique, hasarde des avances, fait ou répète des essais. Le Cultivateur seroit ruiné ou découragé, s'il échouoit dans les premières tenta-

tives : le Curé lutte contre les difficultés, court les chances de nouvelles expériences, & se croit dédommagé si de dix une seule lui réussit. Il érige des attecoliers, distribue des prix, éveille la curiosité & couronne l'industrie. Un champ ruiné devient sous sa main une riante prairie ; un sol fangeux est affermi ; un marais saigné se couvre de moissons, & enfin le paysan abjure l'habitude lorsque des succès répétés sous ses yeux, sur le même sol, ont éclairé son esprit & attisé son activité. Ainsi, j'ai vu beaucoup de Curés répandre autour d'eux des vues nouvelles, introduire l'art de marner, la culture des colsa, des navettes, la plantation des peupliers, perfectionner la vigne & la manipulation des vins, former des prairies artificielles : leur exemple bientôt suivi a hâté les progrès de l'agronomie, & rendu les campagnes plus florissantes (1).

---

(1) J'acquitte un devoir, & je goûte un plaisir, en citant quelques-uns de nos Confrères correspondans de la Société royale d'Agriculture.

M. Bralle, Curé de Terri, près d'Amiens, a trouvé un procédé particulier pour rouir le chanvre & lui donner le plus grand degré de finesse.

M. Bidault, Curé de Bazoche, près de Montfort-Lamaury, a excité pendant plusieurs années, par son zèle & ses écrits, les Membres des Comices Agricoles de Montfort-Lamaury.

M. Breluque, Curé de Charges-les-Ports-sur-Saone, par Vesoul, a perfectionné différens procédés d'économie rurale, & employé

Les confidérations précédentes fe fortifient par celles qui fuivent. Beaucoup de Curés dévanciers ont affecté leur patrimoine, ou acheté des fonds pour doter leurs bénéfices; beaucoup de titulaires actuels

---

avec fuccès le farment de vigne écrafé, pour la nourriture des bêtes de fomme.

M. Preffac de la Chaynaye, Curé de Saint-Gaudent, près de Civrai en Poitou, correfpondant de la Société, a obtenu pour fes travaux fur l'Agriculture, en 1788, une médaille de la Société d'Agriculture.

M. Chaix, Curé de Baux, près de Gap, eft très connu par fes découvertes en Botanique.

M. Hervé du Mefnil, Curé d'Aubœuf en Vexin, près le petit Andeli, s'occupe avec fuccès de différentes parties d'Agriculture, & a fait part à la Société de plufieurs obfervations intéreffantes.

M. de Larbre, Curé de la Cathédrale, Directeur du Jardin de Botanique à Clermont-Ferrant, eft connu par fes travaux en Botanique, & plufieurs obfervations d'économie rurale.

M. Ponçy, Curé à Pouy, près de Villeneuve-l'Archevêque, s'occupe avec fuccès de tout ce qui a rapport à l'économie rurale.

M. Poirier, Archiprêtre de Faye, & Curé de Laigné-fur-Uffeau, près de Chatelleraud, idem.

M. Roberjot, Curé de Saint-Veran, près de Macon, correfpondant de la Société, a communiqué plufieurs Mémoires qui font imprimés dans les trimeftres de la Société.

M. Veluard, Curé de l'Efcheroles, près de la Ferté-Gaucher, a obtenu cette année une médaille de la Société d'Agriculture, pour avoir fondé un prix en faveur des Charretiers-Laboureurs.

ont fait des avances considérables pour améliorer les terres de leur dépendance. L'espoir d'une carrière & d'une jouissance prolongée leur promettoit la rentrée de leurs mises : une justice rigoureuse sollicite en leur faveur une indemnité proportionnelle, mais le moyen le plus simple est de leur assurer la jouissance des fonds; & si je demande que toutes les Cures soient partiairement dotées de même, c'est que tout milite en faveur de ce projet. Cette affectation de propriété territoriale forme un objet peu conséquent, comparativement à l'étendue actuelle des propriétés ecclésiastiques & domaniales, qui vont rentrer dans le Commerce. D'ailleurs, si cette dotation entraîne des incon-

* M. Flobert, Curé de Blérancourt, près de Soissons, a obtenu, en 1788, une médaille d'or de la Société d'Agriculture, &c. &c.

Combien d'autres Curés ou Vicaires correspondans ou non que l'Agriculture inscrit honorablement dans ses fastes ; tels sont : M...., Curé de Chevanney, près Dijon ; M. Nusse, Curé de Chavignon, dans le Soissonnois ; M. Charoyer, Curé de Girecourt, en Lorraine ; M. Jeanjean, Curé de Nebing, près Dieuze, chez qui la modestie sert de relief à toutes les vertus, &c. &c. &c. J'abrège des citations qui me conduiroient trop loin.

Personne n'a suivi avec plus d'exactitude que moi, tous les envois de Lettres & Mémoires adressés à l'Assemblée Nationale ; il est des jours où l'on reçoit jusqu'à huit cent Pièces : je puis assurer qu'aucune classe de Citoyens n'a fourni proportionnément autant d'observations utiles, que celle des Curés. Ceux du Dauphiné, spécialement, ont droit à un hommage dont je m'empresse de leur payer le tribut.

véniens, les Légiſlatures ſuivantes pourront changer le mode de ſubſiſtances des Paſteurs. On ne doit jamais détruire que pour un mieux évident; mais ici, loin de faire le mieux en penſionnant le Curé, un mal évident en eſt la ſuite : vous ôtez aux pauvres & aux malades pain, vin, bouillon; vous anéantiſſez un des moyens les plus efficaces pour extirper la mendicité; vous raviſſez au Curé des jouiſſances innocentes & utiles, à ſes mœurs une ſauve-garde, à ſon miniſtère des ſuccès, à la Conſtitution des amis, à l'Agriculture un véhicule, au monopole un frein; &, comme l'harmonie ſociale réſulte des vices & des vertus, il eſt évident que vous lui faites brêche par un ſyſtême deſtructeur.

Un Membre de cette Aſſemblée (1) s'écrioit que deux fois les Curés Députés avoient ſauvé la France, en forçant la réunion des Ordres, & en votant pour le *véto ſuſpenſif.* Perſonne certainement ne démentira ce témoignage; le Décret que vous allez porter, va punir ou récompenſer leur civiſme. Si vous arrachez au Paſteur cette vigne qu'il a plantée, ce champ ſur lequel ſon œil ſe repoſoit avec complaiſance : déſormais captif au ſein des campagnes, après avoir ſubi un dépouillement cruel, l'aſpect de la Nature aura-t-il le même droit d'épanouir ſon ame ? Au-lieu du ſort gracieux que votre juſtice lui promettoit, vous aurez aggravé la chaîne de ſes calamités & celle de

(1) M. Chaſſey.

ſes Ouailles. Voudriez-vous faire repentir les Curés d'avoir concouru ſi puiſſamment à la Révolution, s'ils ſont les ſeuls à n'en pas recueillir les bienfaits?

Reſte à examiner la poſſibilité du plan que je propoſe, & la ſolution eſt facile. Beaucoup de Curés ont déja des fonds, ſur-tout dans la France ſeptentrionale: on peut compléter la dotation ou la former, par l'union de terres domaniales, de celles des bénéfices ſimples ou des maiſons religieuſes ſupprimées, par des communaux, ou enfin, par des acquiſitions en remplacement de ventes faites ailleurs.

Reſte donc à décréter que les Curés & Vicaires continueront de jouir des biens affectés à leurs bénéfices, ſous le nom de dominicature, bouverot, gleyages ou autres dénominations; & qu'en outre, les Curés & Vicaires des Campagnes ſeront, autant qu'il ſera poſſible, dotés en fonds territoriaux, juſqu'à la concurrence de la moitié de la penſion arbitrée pour leur ſubſiſtance.

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE.

LA Société Royale d'Agriculture nous a nommés, M. l'Abbé Lefebvre & moi, pour lui rendre compte du Mémoire lu à la dernière Séance par M. l'Abbé Grégoire, ſur l'utilité & la néceſſité de doter les Curés en fonds de terre.

L'Auteur a préſenté, avec la plus grande ſagacité, toutes les conſidérations morales & politiques qui militent en faveur de ſon Plan. Elles ſont ſi multipliées & ſi bien enchaînées, qu'il eſt preſque impoſſible de faire un Extrait, ſans omettre des choſes importantes, & ſans les affoiblir : mais, comme le grand nombre de raiſons qu'il fait valoir en faveur de la dotation des Curés en biens-fonds, ſont étrangères à l'objet de cette Société, nous nous arrêterons à celles qui l'intéreſſent.

De ce nombre ſont, 1°. l'avantage de ſecourir l'indigent par des denrées en nature, parce que ces ſecours ſoulagent plus immédiatement le beſoin, ſoit à titre de don, ſoit à titre de prêt. Or un Curé penſionnaire

qui n'a qu'un peu d'argent, ne pourroit pas rendre ce genre précieux de services à ses Paroissiens pauvres. La Société prendra toujours un grand intérêt à ce qui peut contribuer au bien-être des Agens de la prospérité & de l'abondance.

Cette première considération est suivie d'une autre, sur laquelle nous allons présenter les paroles mêmes de l'Auteur (1).

Si l'on ajoute à ces judicieuses observations, qu'il est très-probable que le dénuement des Curés des Pays où ils sont à-peu près tous à portion congrue, est cause de l'état de langueur de l'Agriculture, & de l'ignorance des Cultivateurs de ces Pays ; ce sera un motif de plus à ajouter à ceux que vous venez d'entendre, & la Société sera d'autant plus fondée à joindre son vœu à celui de M. l'Abbé Grégoire.

Ce seroit donc un malheur de retirer aux Curés qui sont dotés en biens-fonds, cette source commune pour eux & leurs Paroissiens, de secours, d'exemples & d'instructions en matière d'économie rurale. Dans plusieurs Cures cette dotation n'est que partiaire ; rarement est-elle de nature à remplir le traitement que l'Assemblée Nationale leur destine. Nous aimons à croire qu'elle n'a point entendu toucher une portion de dotation qui a tant d'avantages, & qui tournera d'autant à la décharge de la Nation, puisque elle n'aura qu'un supplément de Pension à y ajouter. Les Paroisses se

---

(1) Voyez la citation ci-devant, page 18-20

considèrent comme propriétaires de ces Biens sur lesquels elles ont assigné le revenu de leur Curé. Elles ne les regardent point comme des Biens ecclésiastiques, mais comme des Biens communaux. Plusieurs parties sont le gage de fondations pieuses. Nous n'avons point l'inquiétude que l'Assemblée Nationale les compte dans le nombre de ceux dont elle a ordonné la vente, ni que les Municipalités les comprennent dans les ventes qu'elles se chargeront de faire.

Mais faut-il doter en fonds de terres les Cures qui n'en ont point ? Faut-il compléter en fonds de terre la dotation de celles qui n'en ont qu'une partie ? Quelques observations sur la seconde question nous donneront le mode de la solution de la première.

Les avantages d'une propriété foncière & agricole dans la main des Curés, sont démontrés dans le Mémoire dont nous rendons compte. Mais un Curé doit-il avoir en fonds de terre la totalité de sa dotation ? Dans les Pays de labourage, il faudroit une forte charrue pour produire 1200 liv. Dans ceux de vignobles, il y a l'inconvénient de l'inégalité & de la variabilité du revenu. Dans les Pays arides, il faudroit un territoire pour produire ce revenu net ; & dans ces trois cas, nous voyons un homme toujours aux prises, comme les Cultivateurs ordinaires, avec le travail rural, s'il exploite par lui-même, ou inactif comme un Pensionnaire, s'il afferme, & exposé à être mal payé par un Fermier.

La position du Curé seroit donc critique & incertaine, puisqu'il auroit à lutter contre tant de chances

désavantageuses & diverses. La totalité de sa dotation en fonds ruraux, nous paroît avoir des inconvéniens réels : il en résulte la solution de la première question qu'en formant une dotation foncière aux Curés qui n'en ont point, elle doit être partiaire. Cette dotation partiaire a l'avantage d'être plus praticable, & de se prêter mieux à tous les lieux & à toutes les circonstances : car on ne peut se dissimuler qu'une dotation totale en fonds se trouveroit souvent impossible.

Indépendamment de ces considérations sur la convenance d'une dotation partiaire, nous ajouterons que ceux des Curés qui en ont une très ample, l'afferment & s'éloignent du but qu'il faut atteindre, l'emploi des lumières & de l'intelligence des hommes instruits pour les progrès de l'Agriculture.

Mais l'Assemblée Nationale peut-elle faire, sur ce grand objet, un Règlement général ? Nous pensons que les difficultés sont trop grandes & trop variées, pour qu'elles puissent être surmontées par une Loi; que ce n'est que par la voie d'une instruction que les Municipalités doivent être invitées à proposer les moyens de pourvoir à cette dotation partiaire, si désirable dans les lieux où les Curés n'ont point de fonds ruraux.

La mesure de cette dotation est nécessairement variable. Dans tel Pays ou Paroisse, douze arpens suffiroient; dans d'autre il en faudroit vingt ou trente. Il faudroit qu'elle fût composée des différentes natures de fonds de la culture du Pays.

Lorsque Charlemagne accordoit à chaque Eglise l'exemption d'impôt pour une mense, la mense n'a-

voit pas de meſure fixe; mais c'étoit une quantité relative à la quotité de productions néceſſaires à la ſubſiſtance d'un ménage agricole. C'eſt auſſi ce *manſus* qu'il conviendroit que chaque Curé poſſédât. Aucun écrit ne peut mieux préſenter les avantages & la néceſſité de cette dotation que le Mémoire dont nous rendons compte. La Société y a reconnu les talens, la logique & l'éloquence patriotique de l'Auteur, qui les a toujours employés pour la cauſe de la raiſon, de la liberté & de la vertu. La Société ne peut qu'exprimer ſon vœu le plus exprès pour voir réaliſer cette dotation partiaire, réglée par les circonſtances locales, comme un des moyens de procurer à l'Agriculture de nouvelles lumières, de les répandre, & de procurer à ſes travaux des coopérateurs qui accélèrent les progrès de l'Art agricole qui en eſt l'objet.

Fait au Louvre, le 25 Mars 1790.

Signé, L'ABBÉ LEFEBVRE, Agent-Général ; BONCERF.

Pour extrait conforme au regiſtre & au jugement de la Société. *Signé*, BROUSSONNET, Secrétaire perpétuel.

P. S. On voit par ce rapport que la Société royale d'Agriculture, à qui j'avois lu mon Mémoire, l'avoit honoré d'un ſuffrage bien flatteur, dont je me ſuis appuyé lorſque j'ouvris la diſcuſſion ſur cet objet à

l'Assemblée Nationale ; je m'empresse d'annoncer aux Curés du Royaume, que cette Société a manifesté le plus vif intérêt à leur sort. Déjà dans un Ouvrage sur les *abus qui s'opposent aux progrès de l'Agriculture* (1), elle avoit désigné les Pasteurs des Campagnes comme devant être les restaurateurs de cet Art (2). Elle a de nouveau consigné ce témoignage dans l'Adresse intéressante qu'elle vient de présenter à l'Assemblée Nationale, & dont j'ai demandé l'impression & l'envoi dans le Royaume, ce qui a été décrété. La Société d'Agriculture compte parmi ses collaborateurs beaucoup d'Ecclésiastiques. A la note de la p. 20 de cet Ouvrage on trouve une partie de la liste que m'a fournie M. Broussonnet ; j'aurois pu y adjoindre celle de quatre ou cinq cents Curés qui, par les soins de M. l'Abbé Lefebvre, avoient formé une espèce de confédération pour hâter le progrès de l'économie rurale. Quand chaque Département du Royaume aura des comices agricoles encouragés par l'Administration, quand la Société royale d'Agriculture sera le centre de leur correspondance & le foyer des lumières qui réflueront ensuite dans les Campagnes, le zèle actif des Curés justifiera les espérances de la Société d'Agriculture, & acquittera envers elle la dette de la reconnoissance. Malheureusement grand nombre d'entr'eux ne pourront,

---

(1) Présenté à l'Assemblée Nationale, le 24 Octobre 1789.

(2) Ou les leviers de l'Agriculture, suivant l'expression de M. Cadet de Vaux, qui m'observoit que sur cent expériences rurales, quatre-vingt-seize sont dues aux Curés.

faute de propriété, offrir ſur cet objet, que le tribut de leur bonne volonté : on vient de prononcer à leur égard avec plus de rigueur que l'Angleterre même devenue proteſtante, qui excepta de la ſpoliation générale les terres deſtinées à la dotation de ſes Miniſtres.

J'avois demandé qu'on affectât des terres aux Curés qui n'en ont pas : mon opinion fut combattue par M. Roederer, qui trouvera la réponſe à ſes argumens, page 13 & ſuivantes de cet imprimé. M. Monnel, Curé de Valdelancourt, appuya mon opinion, ainſi que M. Dillon, qui demandoit, au ſurplus, pour les Evêques une campagne avec les dépendances. Il eſt étrange qu'il faille même faire cette réclamation. La plupart de mes preuves militent en leur faveur. Loin d'eux le faſte de l'opulence ; mais il eſt juſte d'aſſurer aux chefs de la Hiérarchie une fortune ſtable & aſſez étendue pour ſervir la généroſité chrétienne, & rehauſſer l'éclat de leur miniſtère. M. Gouttes, en opinant comme moi, réſervoit aux Aſſemblées adminiſtratives le ſoin de ſtatuer ſur cette dotation, dont elles ſentiront ſans doute la néceſſité. M. Rangeard, Archiprêtre d'Angers, & pluſieurs autres Membres vouloient parler, mais on ferma la diſcuſſion, & le 14 Avril intervint le Décret qui conſerve proviſoirement aux Curés l'adminiſtration des biens dépendans de leur bénéfices (1). J'ai demandé pourquoi ce *proviſoirement*,

(1) Non compris, ſans doute, les biens obituaires qui ſupportent des charges, impoſent un ſurcroît d'ouvrages, & qui partant ſont un ſalaire.

on me répond qu'il ne ſuppoſe aucune volonté de dépoſſéder les Curés, mais qu'il eſt là pour ne pas bleſſer le principe conſtitutionnel. Quel eſt ce principe? ſeroit-ce celui qui attribue à la Nation la diſponibilité des biens eccléſiaſtiques? La dotation des Curés en fonds territoriaux n'y eſt pas contraire, puiſqu'ils ne ſont qu'uſufruitiers ſous la ſurveillance nationale. Ou veut-on ériger en principe conſtitutionnel que le Clergé ne pourra jamais être doté en biens fonciers? Ce ſeroit s'interdire le droit de juger quel mode de dotation eſt plus convenable, je ne dis pas aux Paſteurs dont l'intérêt eſt ſubordonné à des conſidérations majeures, mais à la choſe publique. J'ai étayé mon opinion de raiſonnemens propres, ce me ſemble, à captiver les ſuffrages par leur évidence; & ſi quelqu'un prétend les combattre, je rentre dans l'arène.

En finiſſant, je réponds à une dernière objection que je viens d'entendre. On craint que les Municipalités, voulant favoriſer les Curés, n'eſtiment au-deſſous de leur valeur les biens annexés à leurs bénéfices. Quand même cet inconvénient ſeroit réel, jamais il ne contrebalanceroit les avantages réſultans du ſyſtême que je propoſe; dans toutes les choſes de la vie il faut peſer le *pour* & le *contre*, voir de quel côté incline la balance, & ſi l'on vouloit n'adopter que des partis qui n'offriſſent aucun inconvénient, on ne ſe décideroit jamais. Mais raſſurez-vous, les Municipalités feront l'eſtimation ſous la garantie du ſerment & de la probité, & ce qui doit achever de tranquilliſer cette inquiétude affectée, c'eſt que quoi-

que

que les Curés ayent forcé l'eſtime générale & que toutes les Provinces dépoſent en leur faveur, les inſultes & les outrages ſont communément l'échange de leurs ſoins paternels ; *ſicut oves in medio luporum ;* & cette prédiction de l'Evangile ſe vérifie plus que jamais en ce moment ; le deſpotiſme municipal s'introduit preſque par-tout, & l'on peut citer par milliers les Paroiſſes où l'ingratitude, l'orgueil, la tyrannie & même la rage ſe relayent pour aggraver les peines inſéparables de notre miniſtère, pour harceler, vexer, tourmenter les Paſteurs. C'eſt un tableau révoltant que je tracerai bientôt avec les couleurs convenables & les preuves irréfragables : eſt-ce donc là le prix décerné à ceux qui, dans l'eſpace de ſix mois, *ont deux fois ſauvé la France* (1) ?

---

(1) *V.* pag. 23 L'aveu de M. Chaſſey, qui n'eſt pas ſuſpect.

253